



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29<sup>ème</sup> édition du Parlement des enfants

## PROPOSITION DE LOI

visant à

**« la protection des mineurs contre les dangers des réseaux sociaux »,**

présentée par

La classe de 6<sup>ème</sup>D du collège Léodate Volmar (Collège 4)

Adresse de l'établissement : Rue Edgar Milien - 97320 – Saint-Laurent-du-Maroni.

Académie : Guyane française.

Circonscription : Deuxième circonscription de la Guyane française.

Député/Députée : Davy Rimane.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

« La généralisation des réseaux sociaux a profondément transformé le monde des adolescents. Dès le collège, les élèves utilisent massivement des plateformes conçues pour des publics plus âgés. Leurs besoins spécifiques, leur maturité et (surtout) leur protection ne sont alors pas réellement pris en compte. Face au cyberharcèlement, aux contenus inappropriés/désinformation et aux risques de pédocriminalité, il devient nécessaire de penser autrement. Nous pensons, nous élèves de 6ème, que les mesures prises, comme le fait de limiter, voir supprimer, les réseaux sociaux aux mineurs de moins de 15 ans, ne font que déplacer les problèmes déjà existants. L'interdiction seule ne pourrait protéger efficacement les collégiens. C'est pour cela que nous faisons appel à l'Etat français et surtout au ministère de l'éducation nationale qui a pour mission de nous former comme futurs citoyens tout en garantissant notre sécurité. C'est pourquoi, nous pensons que **la création d'un réseau social spécialement conçu pour les élèves de collège et encadré par le ministère de l'éducation nationale** constitue une piste concrète face aux enjeux liés à notre sécurité sur le web.

Un tel réseau aurait, tout d'abord, les mêmes fonctionnalités que les géants des réseaux sociaux (Instagram, Facebook ou Tiktok) permettant la publication de photos, posts ou vidéos, nous garantissant ainsi les mêmes divertissements.

Cependant, l'accent sera mis avant tout sur notre protection. L'objectif ne serait pas de nous surveiller mais de créer un environnement numérique sécurisé. Nous pensons à un filtrage automatique des contenus violents/sexualisés, une limitation stricte de l'anonymat, une modération humaine renforcée, un contrôle d'identité impératif pour limiter l'accès aux mineurs (imposant une autorisation parentale et une attestation scolaire validées par les établissements publics ou privés de l'enseignement sous contrat) permettant ainsi une impossibilité de contact avec des adultes extérieurs au cadre scolaire.

Ensuite, ce réseau pourrait avoir une dimension éducative. Plutôt que de subir les usages numériques, l'institution scolaire pourrait accompagner les élèves dans l'apprentissage d'une citoyenneté responsable. Le réseau pourrait intégrer des modules courts de sensibilisation au cyberharcèlement, à la protection des données personnelles, à l'esprit critique face à l'information et au respect d'autrui en ligne. Il deviendrait ainsi un outil pédagogique (et complémentaire de l'EMC et de l'EMI).

Au delà de la sécurité, un réseau social scolaire pourrait favoriser des usages positifs : partage de projets collectifs, valorisation des travaux d'élèves, entraide entre classes, clubs virtuels (lecture, dessin, sciences), échanges encadrés entre établissements. Il permettrait de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté éducative.

La création d'un réseau social pour collégiens ne supprimerait malheureusement pas tous les risques, mais elle permettrait de les réduire significativement tout en transformant le numérique en levier de sensibilisation et d'apprentissage. De plus, cela renforcerait notre souveraineté nationale car créant un réseau social 100% français réalisé dans le respect des valeurs de la République »

\*

\*

\*

### **Article 1<sup>er</sup>**

« Il est créé un service public numérique dénommé « Collégora », destiné aux élèves inscrits dans les établissements publics et privés sous contrat du second degré et ayant pour finalités :

- de favoriser l'apprentissage d'une citoyenneté numérique responsable ;
- de prévenir le cyberharcèlement et les violences en ligne ;
- de valoriser les projets pédagogiques et la coopération entre élèves ;
- de promouvoir l'éducation aux médias et à l'information. »

### **Article 2**

« L'accès à la plateforme est réservé aux élèves de collège, aux personnels de l'Éducation nationale et, le cas échéant, aux représentants légaux des élèves selon des modalités fixées par décret. Toute communication avec des personnes extérieures à la communauté éducative est interdite. »

### **Article 3**

« La plateforme est dépourvue de toute publicité et ne peut faire l'objet d'aucune exploitation commerciale des données des utilisateurs. Les données personnelles collectées sont strictement limitées à celles nécessaires au fonctionnement du service. »

### **Article 4**

« Un dispositif de modération renforcée est mis en place afin de prévenir et de traiter les contenus injurieux, violents ou contraires aux valeurs de la République. Un système simple et accessible de signalement est garanti à chaque utilisateur. »